

### Informations générales

Commune :	<b>POISY</b>
Secteur concerné :	LIEU DIT « GERBASSIER »
N° dossier :	<b>PA 074 213 24 X0004</b>
Date réception dossier :	17/01/25
N° parcelle dossier :	<b>AP 0001 / 0002 / 0003 / 0004 / 0005 / 0006 / 0007 / 0008 / 0009 / 0010 / 0011 / 0012 / 0013 / 0526</b>
Nom – prénom pétitionnaire :	<b>SCCV EQ2022 M. MACHADO Thomas</b>
<b>Adresse pour retour du présent avis :</b>	<b>COMMUNE DE POISY 75 route d'Annecy <u><a href="mailto:urbanisme@poisy.fr">74 011 ANNECY CEDEX</a></u> <u><a href="mailto:urbanisme@poisy.fr">urbanisme@poisy.fr</a></u></b>
<b>Référent :</b>	<b>PLAT'AU</b>

### Estimation de la production hebdomadaire de déchets

Nature de l'habitat : immeubles  pavillons  commerces, entreprises   
Autres  : Lotissement 3 lots

Nombre de contenants			
Conteneur verre	Conteneur multi matériaux	Déchets incinérables	Zone compostage partagé
<b>A prévoir</b>	<b>A prévoir</b>	<b>Locaux de remisage et zones de présentation à prévoir</b>	<b>Zones à prévoir</b>

### Dispositif de pré-collecte sur la commune de Poisy

Le Grand Annecy équipe la commune :

- Pour les déchets incinérables : en bacs roulants collectés en porte à porte,
- Pour les déchets recyclables : en conteneurs semi-enterrés ou enterrés en apport volontaire,
- Pour le verre (pots, bocaux, bouteilles) : en conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés en apport volontaire,
- Pour les déchets fermentescibles : en sites de compostage partagé pour tout habitat supérieur à 5 logements ou compostage individuel pour les pavillons

Les préconisations définies dans le document d'aide à destination des architectes, maîtres d'œuvres, service d'urbanisme intitulé « stockage et présentation des déchets ménagers », téléchargeable sur le site [grandannecy.fr](http://grandannecy.fr), doivent impérativement être respectées.

Dans le cas d'un immeuble ou point de regroupement avec local, les locaux doivent être conformes au règlement sanitaire départemental.

Concernant la présentation des bacs :

- Ils doivent être présentés la veille de la collecte après 19h ou au plus tard à 5 heures le jour de la collecte en bordure de voie publique, pas à plus de 2 mètres de la chaussée.
- Ils doivent être remis à l'intérieur des habitations ou bâtiments industriels au plus tôt après la collecte.

Concernant la nature des déchets acceptés par le Service public de collecte, seuls les déchets ménagers et assimilés sont acceptés.

Les encombrants, les déchets de travaux de rénovation, démolition doivent être traités spécifiquement (benne ou déchetterie professionnelle).

Les déchets issus d'activité professionnelle non assimilables aux déchets ménagers font l'objet d'une collecte et d'un traitement par un prestataire privé.

Le pétitionnaire devra informer la Direction de la Valorisation des Déchets de la composition définitive du projet pour calculer la dotation finale de bacs.

## Solution préconisée pour ce projet

### **DECHETS MENAGERS INCINERABLES**

Dotation estimée de bacs de déchets incinérables : **sans objet**

### **Points d'apport volontaire à intégrer**

#### **MULTI MATERIAUX, VERRE**

- **Conteneurs enterrés Multi matériaux**
- **Conteneurs enterré Verre**

Le point de collecte doit intégrer :

- Une signalétique « interdiction de stationner » horizontale et verticale
- Aucun réseau aérien ni enterré sur la zone du point de collecte

**La fourniture des conteneurs d'apport volontaire est à la charge du Grand Annecy, les travaux d'aménagement sont à la charge du promoteur**

### **COMPOSTAGE DES DECHETS ALIMENTAIRES**

Zone de compostage : **Zones à prévoir**

Dans le cadre des obligations définies par la loi AGEC, des zones de compostage partagé devront être prévues, afin de pouvoir être mis en place sur demande des résidents. Ces points, de dimension 2 x 5 m sur une surface perméable (type herbeuse), permettront de positionner les 3 composteurs pour chaque point. Ces zones devront être positionnées au plus proche des entrées d'immeubles, avec un accès véhicule Léger à proximité.

## Synthèse de l'avis

GESTION DES DECHETS INCINERABLES	GESTION DES DECHETS RECYCLABLES	ZONE DE COMPOSTAGE
<input checked="" type="checkbox"/> Locaux de remisage et zones de collecte à prévoir	<input checked="" type="checkbox"/> PAV à intégrer sur site	<input checked="" type="checkbox"/> Zones partagées à prévoir

Dans le cadre du permis de construire il est indispensable de prévoir, pour prendre en compte les évolutions des modalités de collecte :

- **Un descriptif complet** de la gestion des déchets dans la notice de présentation (**locaux, aire de présentation, zones de compostage, point d'apport volontaire**)
- **Des locaux de remisage des bacs** après collecte **suffisamment grands** pour stocker la future dotation mise à disposition. Ces locaux devront être pourvus d'un siphon de sol, d'un point d'eau, d'une ventilation haute et basse. Ils devront également être clos et toiturés (toiture étanche), et fermés à clé.
- **Des zones de présentation des bacs à la collecte** situées en bordure de voirie publique, à moins de 2 mètres du passage de la benne pour pouvoir être collectés, suffisamment grandes pour contenir la future dotation.
- **Des points d'apport volontaire en bordure de voirie principale nous préconisons de les positionner le plus possible en proximité des logements et de répartir ces points pour un accès aisé pour les usagers et par les camions de collecte.**  
(Aucun réseau aérien ni enterré sur la zone du point de collecte).
- **Des zones de compostage partagé** devront être prévues, afin de pouvoir être mis en place sur demande des résidents. Ces points, de dimension 2 x 5 m sur une surface perméable (type herbeuse), permettront de positionner les 3 composteurs pour chaque point. **Ces zones devront être positionnées au plus proche des entrées d'immeubles, avec un accès véhicule Leger à proximité.**

**AVIS FAVORABLE** avec prescriptions

Fait à Annecy, le 29/01/2025



**V. LAURENT**  
**GRAND ANNECY**

Directrice de la Valorisation des Déchets